

Publié sur le site internet de la commune le : 24 mars 2026
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, maire de la commune de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Présents : 16

Quorum atteint

Absents : 3 dont 1 absente : BOUACHRAOUI Saïda ayant donné procuration à PEPIN Nathalie

Votants : 17

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X		DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2026
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Avenant n°1 à la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services entre la CCFG et ses communes membres pour 2022-2026
5. SM3A – Fonds Air Bois – avenant n°7
6. Personnel communal – création de postes – modification du tableau des effectifs
7. Compte financier unique (CFU) 2025
8. Affectation du résultat du CFU 2025
9. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
10. Taux de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
11. Vote des subventions année 2026
12. Budget primitif 2026
13. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Brigitte CAPRI est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2026

D2026_09

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 29 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026.

**3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-04 du 28/01/2026**

OBJET : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL SIGNÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « LE CAPUCIN GOURMAND »

VU le bail commercial signé le 16 mai 2022 pour une durée de 9 ans, comprenant une indexation triennale du loyer ;

CONSIDÉRANT que des travaux sont prévus sur le bâtiment et que cela risque de porter préjudice financier au commerce ;

DÉCISION

Article 1 : de ne pas appliquer l'indexation du loyer pour la période du 01/06/2025 au 31/05/2026.

N° 2026-05 du 29/01/2026

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALLE DU RESTAURANT SCOLAIRE DITE PETITE SALLE COMMUNALE

VU la convention d'utilisation de la salle du restaurant scolaire en date du 23 mai 2023 pour une durée de trois ans, entre la commune de Vougy et l'association « LA SOURCE D'ESPÉRANCE » représentée par son Président, Monsieur François PARIS, 147 Chemin du Fresney – 74300 CLUSES ;

VU la demande de renouvellement de ladite convention de l'association « LA SOURCE D'ESPÉRANCE » représentée par son Président, Monsieur François PARIS, 147 Chemin du Fresney – 74300 CLUSES :

DÉCISION

Article 1 : de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire de la salle du restaurant scolaire dite petite salle communale d'une durée de 3 ans.

Article 2 : la présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : la présente convention est conclue à compter du 23 mai 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 22 mai 2029.

N° 2026-06 du 09/02/2026

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « MEFRAN COLLECTIVITÉS » POUR LA FOURNITURE D'UN ABRIBUS

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer l'abribus cassé Rue Jacques Balmat,

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « MEFRAN COLLECTIVITÉS » – 16, Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC :

- Devis du 28/01/2026 s'élevant à 3 640,00 € HT (soit 4 368,00 € TTC),

4. AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA CCFG ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2022-2026

D2026_10

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA CCFG ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2022-2026

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-39-1 ;

VU l'arrêté n°PREF DRCL BCLB-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la CCFG ;

VU la délibération n°045-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant le rapport de mutualisation de la CCFG et de ses communes membres, intégrant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026 ;

VU la délibération n°047-2025 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2022 approuvant la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services à intervenir avec les communes membres de la CCFG pour 2022-2026 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre susvisée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un avenant à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services pour 2022-2026 afin de modifier et préciser les modalités de fonctionnement du service informatique, service commun, en ce qui concerne les acquisitions de matériel (article 8.2.2) ;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées aux missions du service commun peuvent comprendre, par exemple, le financement de projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs, etc.

CONSIDÉRANT que pour optimiser les achats par la massification des commandes et améliorer le fonctionnement par l'homogénéisation et la rationalisation des matériels, ainsi que par la mutualisation des logiciels et des prestations, le service commun procède aux achats et refacture les collectivités concernées selon deux modalités :

- **au réel** : chaque fois qu'il est possible d'identifier une collectivité bénéficiaire, par exemple, pour l'achat de matériel ou une prestation ciblée.
- **selon des clefs de répartition** : pour les achats d'équipements matériels ou logiciels mutualisés ou les prestations partagées. Ces clés de répartition seront définies spécifiquement et, si nécessaire, pourront être intégrées à la convention cadre du service commun par voie d'avenant.

Équipement	% Collectivité	% Collectivité
Logiciels finances	57% CCFG	43% Bonneville
Logiciels RH	67% CCFG	33% Bonneville
Logiciel Marco (marchés publics)	50% CCFG	50% Bonneville
Logiciels Libriciel (webdelib)	50% CCFG	50% Bonneville

CONSIDÉRANT que la refacturation s'effectue chaque année sur la base d'un état annuel établi par la CCFG ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 sera applicable sur une période du 01.01.2024 au 31.12.2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention-cadre de mise à disposition et de mutualisation des services liant entre la CCFG et les communes membres pour 2022-2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

ANNEXE D2026_10

AVENANT n°1

CONVENTION CADRE DE MISES À DISPOSITION ET DE MUTUALISATION DES SERVICES 2022-2026

ENTRE :

La Communauté de communes Faucigny Glières, 6 Place de l'Hôtel de Ville, 74130 BONNEVILLE, représentée par son Président Monsieur Stéphane VALLI, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire n°CC_210_2025 en date du 1^{er} décembre 2025, ci-après désignée « la CCFG » d'une part ;

ET

La Commune de VOUGY, représentée par son Maire dûment habilité par une délibération n°D2026_10 du conseil municipal en date du 4 mars 2026, ci-après désignée « la Commune », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le décret n°2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi précitée ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-39-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes Faucigny- Glières (CCFG) ;
 VU les délibérations du conseil communautaire portant mise à disposition des moyens humains entre la CCFG et les communes membres ;
 VU la délibération n°222-2015 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2015 relative au rapport de mutualisation contenant le schéma de mutualisation ;
 VU le rapport de mutualisation 2021-2026, contenant le schéma de mutualisation, transmis par la CCFG aux communes membres ;
 VU la convention cadre de mise à disposition et de mutualisation des services 2022-2026 ;
CONSIDÉRANT que le rapport de mutualisation 2015-2020 - contenant le schéma de mutualisation de cette même période - est arrivé à son terme fin 2020 ;
CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 80 de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, ce rapport passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article 5211-39-1 du CGCT ;
CONSIDÉRANT la faculté fixée par le Code général des collectivités d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la CCFG et ceux des communes-membres dans l'année qui suit le renouvellement général des conseillers municipaux ;
CONSIDÉRANT que ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et qu'il doit prévoir l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la CCFG et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ;
CONSIDÉRANT que la CCFG et ses communes-membres ont éprouvé les avantages de la mutualisation de services et ont élaboré un second schéma de mutualisation ;
CONSIDÉRANT que le rapport a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes-membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, et qu'à défaut, l'avis est réputé favorable ;
CONSIDÉRANT le bilan du précédent schéma de mutualisation 2015-2020 et les perspectives de mutualisation entre la CCFG et les communes-membres pour la durée du mandat 2021-2026 ;
CONSIDÉRANT le rapport de mutualisation transmis par la CCFG comprenant notamment les différents modes de mutualisation, le bilan du schéma de mutualisation 2015-2020 et les perspectives de mutualisation 2021-2026 ;
 C'est dans ce cadre que la CCFG et la commune de Bonneville se sont rapprochées, afin de conclure la **présente convention qui fixe les dispositions de mises à disposition réciproques de la CCFG et de l'une de ses communes membres**, dans le cadre du schéma de mutualisation des services.

Article 1. Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les dispositions financières du service commun des systèmes d'informations et de modifier en conséquence l'article 8.2.2 de la convention cadre susvisée.

L'article 8.2.2 de la convention cadre relatif au service commun informatique est modifié comme suit :

Le service commun systèmes d'information est porté par la CCFG.

Sous article 8.2.2-1 : Ressources humaines

La participation des communes aux charges salariales du service est établie selon l'utilisation estimée du service informatique. La clef de répartition est la suivante.

CCFG	36.98%
Bonneville	20.93%
Ayze	5.81%
Brison	0.23%
Contamine Sur Arve	5.81%
GVDB	4.19%
Marignier	16.28%
Vougy	6.98%

Sous article 8.2.2-2 : Acquisitions et prestations

Détermination des dépenses liées aux missions du service commun.

Les dépenses liées aux missions du service commun incluent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement à l'exclusion de la masse salariale et des frais de gestion du service commun. Ces dépenses peuvent comprendre, par exemple, le financement de projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs, etc.

Pour optimiser les achats par la massification des commandes et améliorer le fonctionnement par l'homogénéisation et la rationalisation des matériels, ainsi que par la mutualisation des logiciels et des prestations, le service commun procède aux achats et refacture les collectivités concernées selon deux modalités :

- **Au réel** : Chaque fois qu'il est possible d'identifier une collectivité bénéficiaire, par exemple, pour l'achat de matériel ou une prestation ciblée.

- **Selon des clefs de répartition** : Pour les achats d'équipements matériels ou logiciels mutualisés ou les prestations partagées. Ces clés de répartition seront définies spécifiquement et, si nécessaire, pourront être intégrées à la convention cadre du service commun par voie d'avenant.

Equipement	% Collectivité	% Collectivité
Logiciels finances	57% CCFG	43% Bonneville
Logiciels RH	67% CCFG	33% Bonneville
Logiciel Marco (marchés publics)	50% CCFG	50% Bonneville
Logiciels Libriciel (webdelib,	50% CCFG	50% Bonneville

Le cas particulier des groupements de commandes :

Une convention de groupement de commandes, pouvant dans certains cas associer des collectivités non adhérentes au service commun, indiquera la clé de répartition à retenir.

Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

Modalités de refacturation :

La refacturation s'effectue une fois par an sur la base d'un état annuel établi par la CCFG.

La facturation est effectuée en **décembre** de l'année N+1, pour la période du 01/12/N-1 au 30/11/N.

Article 2. Champs d'application

Les autres dispositions de la convention cadre demeurent sans changement.

Article 3. Durée

L'avenant n°1 à la convention s'applique à compter du 01.01.2024 et jusqu'au 31.12.2026.

Article 4. Règlement des litiges

Dans le cas où une difficulté surviendrait à propos de l'interprétation ou de l'exécution de l'avenant n°1 à la convention cadre, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à leur différend. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Grenoble sera seul compétent pour en connaître.

5. SM3A – FONDS AIR BOIS – AVENANT N°7

D2026_11

OBJET : SM3A – FONDS AIR BOIS – AVENANT N°7

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve qui vise à réduire la pollution de l'air, une opération exemplaire a été lancée en juin 2013 pour moderniser le parc des appareils anciens de chauffage domestique au bois : le Fonds Air Bois.

Monsieur le Maire :

- rappelle que le conseil municipal, depuis le 01/06/2017, a décidé d'accorder une prime supplémentaire de 500 € aux bénéficiaires du Fonds Air Bois porté par le SM3A et ayant réalisé des travaux de modernisation de leur système de chauffage au bois sur notre commune.
- cette aide en complément de celle du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) est versée selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations situées sur la commune de Vougy et ayant réalisés leurs travaux sur la commune.
- propose de reconduire pour l'année 2026 cette prime supplémentaire accordée afin de continuer à inciter les habitants de notre commune à remplacer leur ancien appareil de chauffage au bois.

La participation de la commune à cet abondement supplémentaire de 500 € a nécessité la signature d'une convention avec le SM3A pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de Vougy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le maintien de l'abondement au dispositif du Fonds Air Bois pour un montant maximum de 500 €, pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention à intervenir avec le SM3A et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

6. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D2026_12

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau annuel d'avancement de grades de l'année 2026 des cadres d'emplois :

- des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, toutes les conditions étant remplies et les critères retenus respectés,
- des agents spécialisés des écoles maternelles pour l'accès au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- **la suppression**, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps complet annualisé de : adjoint technique territorial ;
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet annualisé de : d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- **la suppression**, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31,69/35^{ème} de : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- **la création**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 31,69/35^{ème} de : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2026 ;
- **FIXE** comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026 :

CADRES OU EMPLOIS	DÉLIBÉRATIONS	DURÉE EFFECTIVE HEBDOMADAIRE	TAUX DE RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	16/12/2021	35 h	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	19/03/2008	36 h 15 mn	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	11/04/2024	28 h	28/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial (C) (surcroît de travail)	08/03/2024	21 h	21/35 ^{ème}
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	25/05/2005	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	19/07/2016	25 h annualisées	22.69/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	16/12/2021	3 h	3/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (C)	04/03/2026	40 h annualisées	35/35^{ème}
Adjoint technique territorial (C)	21/12/2005	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (emploi saisonnier)	25/05/2023	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (surcroît de travail)	21/09/2023	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (service scolaire)	21/01/2025	40 h annualisées	35/35 ^{ème}
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1^{ère} classe (C)	04/03/2026	39 h annualisées	31,69/35 ^{ème}
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine (C)	29/09/2010	35 h	35/35 ^{ème}

7. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

D2026_13

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Il est rappelé que la commune a adopté le compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,
- est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du CFU 2025, qui se décompose comme suit :

RÉSULTATS CUMULÉS 2025							
	Résultat de clôture	Affectation	Résultat exercice	Résultat de clôture	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat final
	2024	inv (c/1068)	2025	2025			2025
Investissement	-689 087,60		566 650,59	-122 437,01	-287847,55	268 120,75	-142 163,81
Fonctionnement	1 445 908,60	1 026 594,67	481 844,76	901 158,69	0	0	901 158,69
Total cumulé	756 821,00		1 048 495,35	778 721,68			758 994,88

Le CFU 2025 présente un résultat final excédentaire de : 758 994,88 €

Faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : 122 437,01 €
- un report négatif de restes à réaliser de : 19 726,80 €
- un excédent de fonctionnement de : 901 158,69 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

VU le compte financier unique présenté par Monsieur le maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique a été validé par Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de BONNVEILLE ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte financier unique, Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du CFU 2025 et Monsieur Christian VALENTINI, 3^{ème} adjoint au maire, se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Monsieur le maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un résultat final (**Excédent**)
de la section de **fonctionnement** de : + 901 158,69 €
- un résultat final (**Déficit**)
de la section **d'investissement** de : - 142 163,81 €
(-122 437,01 € + - 19 726,80 €)

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2025

D2026_14

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2025

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2026_13 du 04 mars 2026 approuvant le CFU 2025 ;

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.

- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025, d'un montant de 287 847,55 € en dépenses d'investissement et de 268 120,75 € en recettes d'investissement ;

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

• **au compte 001 en dépense d'investissement : 122 437,01 €**

→ 566 650,59 € (excédent de l'exercice 2025) + – 689 087,60 € (déficit de clôture exercice 2024)

• **au compte 1068 en recette d'investissement : 142 163,81 €**

→ 122 437,01 € (déficit de clôture de l'exercice 2025) + 287 847,55 € (RAR en dépenses) – 268 120,75 € (RAR en recettes)

• **au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 758 994,88 €**

9. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

D2026_15

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes.

Il est rappelé qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,77 %	7,77 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

➤ 5,49 %+ 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.

➤ 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.

➤ 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

10. TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

D2026_16

OBJET : TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2021-09-02 du 18/11/2021 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le conseil municipal est informé que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans les limites suivantes :
 - *dépenses réelles de fonctionnement : 7,5 % (taux maximal autorisé).
 - *dépenses réelles d'investissement : 7,5 % (taux maximal autorisé).
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de prochaines séances.

11. VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2026

D2026_17

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES SOUTIENS FINANCIERS 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2026 :

Associations	Subvention versée 2025	Proposition 2026
Associations sportives		
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
IL GI DOJANG	1 000,00 €	1 000,00 €
TANGO VELOURS	500,00 €	- €
TENNIS CLUB DU FAUCIGNY	1 250,00 €	1 250,00 €
US VOUGY	1 500,00 €	2 000,00 €
SKI CLUB MARNAZ-VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
ASS PECHE LA TRUITE	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	500,00 €	500,00 €
PRESTIGE PONEYS	1 980,00 €	600,00 €
UNAF 74 (union des arbitres de foot)	- €	200,00 €
Fédération Française de Pêche Sportive	- €	500,00 €
Associations en lien avec la scolarité		
AMIS DE L'ECOLE DE VOUGY	2 000,00 €	2 000,00 €
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	850,00 €	520,00 €
MFR Le Village - ST ANDRE LE GAZ (38)	- €	100,00 €
MFR Le Belvédère - SALLANCHES	100,00 €	300,00 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat	500,00 €	500,00 €
Associations culturelles		
CONCORDANCE Ensemble vocal	4 500,00 €	5 000,00 €
COLIBRY - Chœur d'enfants	1 500,00 €	- €
FESTI COLOR	1 500,00 €	1 500,00 €
PARADIS ART (Vougy)	1 100,00 €	1 000,00 €
Musée de l'horlogerie - CLUSES	200,00 €	200,00 €
Association PIM'Art - pratique musicale		500,00 €
Autres associations		
AMICALE LA DELAHAYE	600,00 €	600,00 €
JSP Marnaz-Scionzier	- €	- €
SECOURS EN MONTAGNE PAYS ROCHOIS	200,00 €	200,00 €
Protection Civile 74	200,00 €	200,00 €
LOUVETERIE (préservation vie animale)	200,00 €	
TÉTRAS LIBRES (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage)	150,00 €	160,00 €
Opération Nez Rouge 74	250,00 €	250,00 €
Prévention Routière 74	- €	- €
SOUVENIR Français	150,00 €	200,00 €
SOUS-TOTAL	23 830,00 €	22 380,00 €
Autres soutiens financiers		
Aurore PERNOLLET (sponsoring)	5 000,00 €	5 000,00 €
Eliott JACQUEMOUD	1 500,00 €	1 500,00 €
Agriculteur BONTAZ	6 660,00 €	6 660,00 €
SOUS-TOTAL	13 160,00 €	13 160,00 €
Réserve pour subventions exceptionnelles		9 120,00 €
TOTAL à provisionner		44 660,00 €
Répartiton par article	65741	8 000,00 €
	65743	6 660,00 €
	65748	30 000,00 €

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2026 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 44 660,00 € ;
- **DIT** que les montants seront inscrits au budget primitif 2026.

12. BUDGET PRIMITIF 2026
ANNEXE D2026_18
NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le budget prévisionnel 2026, voté le 4 mars 2026 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été préalablement présenté à la commission des finances en date du 19 février 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les opérations ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune (section d'investissement).

Chacune des sections doit être équilibrée (la totalité des dépenses doit être couverte par le total des recettes).

Depuis 2022, la collectivité se conforme aux règles budgétaires du référentiel M57 (nouvelle nomenclature comptable). Cette instruction M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal délègue au Maire cette possibilité et fixe la limite des virements de crédits autorisés à 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'**assurer le quotidien**. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune.

b) Les principales recettes et dépenses de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du BP 2026 s'équilibre à 3 124 264,48 €.

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :

- * des impôts et taxes (50,44%),
- * des dotations et compensations versées par l'Etat (14,21%),
- * des produits des services et de gestion courante (4,31%)
- * vente de terrain (6,75%).

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026 s'estiment à 2 365 269,60 € (75,71% du budget).

Le report du résultat 2025 abonde les recettes de fonctionnement 2026 à hauteur de 24,29% (758 994,88 €).

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Budget 2026 €
Compte M57	Libellé	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		758 994,88
002	Résultat de fonctionnement reporté	758 994,88
013 - Atténuations de charges		38 000,00
6419	Remb. Rémunérations de personnel	35 000,00
6479	Remb. Sur autres charges sociales	3 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		9 400,00
70311	Concession dans les cimetières	1 000,00
70323	Redevance Occupation du Domaine public (RODP)	800,00
7062	Produits bibliothèque	400,00
7083	Locations diverses	200,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	7 000,00
73 - Impôts et taxes		1 575 910,00
73111	Contributions directes	270 000,00
73118	Autres contributions directes	
73138	Autres taxes / urbanisation	14 000,00
73211	Attribution de compensation	1 183 350,00
73221	FNGIR	2 560,00
73223	Fonds départemental pour communes de -5000 hab.	70 000,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	36 000,00
74 - Dotations, subventions et participations		443 924,00
742	Dotations aux élus locaux	290,00
744	FCTVA Fonctionnement	14 384,00
74741	Participations communes membres du GFP	300,00
74748	Participations autres communes	150,00
74833	Etat - Compensation exonérations TF	177 000,00
74834	Etat - Compensation exonérations TH	1 800,00
74888	Autres attributions et participations	250 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		87 000,00
752	Revenus des immeubles	82 000,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	5 000,00
76 - Produits financiers		25,00
7621	Produits immo financières	25,00
77 - Produits exceptionnels		211 010,60
773	Mandats annulés exercice antérieur	200,00
775	Produits de cessions d'immos	210 810,60
TOTAUX		3 124 264,48

Les dépenses de la section de fonctionnement couvrent les charges nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement budgétées pour un montant de 2 029 388,52 € sont essentiellement constituées par :

- * l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures et prestations de services : charges à caractère général (38,30%),
- * les frais de personnel (30,65%),
- * les autres charges de gestion (13,04%) comprenant les indemnités des élus locaux, les contributions et les subventions versées aux associations,
- * les intérêts des emprunts (2,76%),
- * la contribution au redressement des finances publiques de l'Etat (3,79%),
- * les dotations aux amortissements, provisions et dépréciation de l'actif (11,37%).

Ces dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2026 représentent 64,95% du budget primitif. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La somme dégagée pour l'autofinancement du budget 2026 s'élève à 1 094 875,96 € (soit 35,05 % du BP).

c) Les évolutions majeures du budget de fonctionnement par rapport à l'année N-1

Bien que l'année 2025 fut marquée par un contexte politique instable et une économie fragile, nos dépenses de fonctionnement ont été plutôt contenues (inférieures aux prévisions budgétaires notamment sur les charges à caractère général et les charges de personnel), et les investissements réalisés, pour la plupart sur fonds propres. La collectivité arrive à dégager un résultat final plutôt intéressant majoré de 49%, soit presque le double du résultat de l'année dernière.

De plus, la collectivité maintient un faible endettement.

En 2026, l'inflation du coup des services, entretien et maintenance devraient se stabiliser. Il est nécessaire tout de même de rester prévoyant afin de pouvoir couvrir sans difficulté les dépenses d'exploitation, notamment l'entretien des bâtiments vieillissants.

En matière d'énergie (gaz et électricité), malgré une baisse des prix de fourniture, les budgets globaux sont impactés par la hausse des obligations réglementaires et les taxes.

En 2025, la dégradation du déficit public a entraîné une participation nouvelle des collectivités au redressement des finances publiques (29 000 € pour Vougy). Cependant, un courrier du 1^{er} Ministre en date du 19/02/2026 nous assure que les communes ne seront pas concernées cette année par ce dispositif de lissage des recettes.

Par ailleurs, la revalorisation des bases fiscales est encore à la baisse (0,8% prévu en 2026 contre 1,7% en 2025, 3,9% en 2024 et 7,1% en 2023).

Cette année, peu de mouvement de personnel prévu. Aussi les charges afférentes ne devraient pas trop accroître malgré la nécessité pour la collectivité de compenser certaines décisions gouvernementales (augmentation de la valeur du point d'indice, modification des grilles de rémunération, primes et indemnités liées à l'inflation...).

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Budget 2026 €
Compte M57	Libellé	
011 - Charges à caractère général		777 000,00
60611	Eau et assainissement	8 000,00
60612	Énergie - Électricité - Gaz	210 000,00
60621	Combustibles	2 000,00
60622	Carburants	3 500,00
60623	Alimentation	6 000,00
60624	Produits de traitement	700,00
60628	Autres fournitures	100,00
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	12 000,00
60633	Fournitures de voierie	6 000,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèque)	4 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	100,00
6067	Fournitures scolaires	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00
61351	Location matériel roulant	500,00
61358	Location mobilières - autres	10 000,00
61521	Entretien des terrains	40 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	40 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	12 000,00
615231	Entretien des voies	3 000,00
615232	Entretien des réseaux	5 000,00
61524	Entretien des bois et forêts	4 000,00
61551	Entretien des matériels roulants	10 000,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	50 000,00
6156	Maintenances	54 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	17 000,00
6168	Autres primes d'assurances	7 000,00
6162	Assurance obligatoire domage	22 000,00
617	Études et recherches	3 500,00
6182	Documentation générale et technique	2 000,00
6184	Formations du personnel	1 000,00
6188	Autres frais divers	8 000,00
62268	Honoraires et conseils divers	8 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	500,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00
6233	Foires et expositions	2 000,00
6234	Réceptions	6 500,00
6236	Catalogues, Imprimés et publications	8 000,00
6238	Divers - Publicité, publications, relations publiques...	8 000,00
6245	Transport de personnes extérieures	50 000,00
6251	Frais de déplacements	500,00
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	100,00
6281	Concours divers (Cotisations/Adhésions)	8 000,00
6282	Frais gardiennage	1 200,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	70 000,00
62875	Remboursement aux communes membres du GFP	600,00
62876	Remboursement au GFP de rattachement	10 000,00
62878	Remboursements à des tiers	5 000,00
6288	Autres services extérieurs	2 500,00
63512	Taxes foncières	13 000,00
63513	Autres impôts locaux / logements vacants	200,00

012 - Charges de Personnel		622 000,00
6216	Personnel affecté par la GFP de rattachement	29 000,00
6218	Autres personnel extérieur	6 000,00
6331	Versement mobilité	1 000,00
6332	Cotisations au FNAL	300,00
6336	Cotisations CDG et CNFPT	7 000,00
6338	Autres cotisations	800,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	230 000,00
64112	SFT et indemnité résidence personnel titulaire	9 000,00
64113	Rémunération NBI personnel titulaire	3 000,00
64118	Autres indemnités personnel titulaire	99 000,00
64131	Personnel non titulaire	60 000,00
64132	Indemnité de résidence personnel non titulaire	1 500,00
64138	Primes et indemnités personnel non titulaire	13 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	48 500,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	72 800,00
6454	Cotisations ASSEDIC	3 000,00
6455	Cotisations pour assurance risques statutaires personnel	27 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100,00
6478	Autres charges sociales diverses	10 000,00
6488	Autres	
014 - Atténuation de produits		77 000,00
739115	Contribution au redressement des finances publiques	2 000,00
739221	Fonds de péréquation FPIC	75 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		1 094 875,96
	Virement à la section d'investissement (auto-financement)	1 094 875,96
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		230 810,60
675	Valeur comptable des immos cédées	83 422,79
6761	Différence sur réalisations	127 387,81
6811	Dotations aux amortissements des immos	20 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		264 577,92
65311	Indemnités Maire et Adjointes	80 000,00
65312	Frais de missions des élus	2 000,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00
65314	Cotisations de sécurité	10 000,00
65315	Formation des élus	1 000,00
653172	Cotisation allocation fin de mandat	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00
6553	Service incendie SDIS	52 001,00
65568	Autres contributions	500,00
657358	Subvention de fonctionnement autre groupement	34 000,00
657363	Subvention au CCAS	24 616,92
65741	Subventions de fonctionnement aux particuliers	14 000,00
65743	Subvention de fonctionnement aux fermiers	6 660,00
65748	Subventions aux personnes morales de droit privé	30 000,00
65811	Droits d'utilisation informatique	3 000,00
65818	Autres redevances	500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00
66 - Charges financières		56 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	55 000,00
6688	Autres charges financières	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00
673	Titres annulés exercice antérieur	1 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1 000,00
6815	Provisions pour litige	500,00
6817	Provisions pour créances douteuses	500,00
TOTAUX		3 124 264,48

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité : contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, et éventuellement par l'emprunt.

b) Les principales recettes et dépenses de la section d'investissement

La section d'investissement du BP 2026 s'équilibre à 3 466 918,76 €.

Cette somme comprend les reports d'investissements non soldés sur l'exercice précédent (RAR) s'élevant à 287 847,55 € en dépenses et 268 120,75 € en recettes, ainsi que les propositions nouvelles pour financer les projets de cette année.

Les recettes d'investissement attendues pour 2026 sont réparties comme suit :

- * Couverture du déficit précédent (compte 1068) + réserve (autofinancement) en provenance de la section de fonctionnement = 35,68%,
- * Cessions d'actifs et amortissement pour 15,31%,
- * Dotations, fonds divers et subventions pour 14,40%
- * Emprunt = 34,61%

INVESTISSEMENT - RECETTES		RAR	Budget 2026 €
Compte MS7	Libellé		
001	Salde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00
	Excédent reporté sur BP		-
021	Virement de la section de fonctionnement		1 094 875,96
	Virement de la section de fonctionnement (réserve)		1 094 875,96
024	Produits de cession d'immobilisations		300 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		230 810,60
280...	Amortissements		20 000,00
2111	Terrains		83 422,79
192	Plus-value sur cession		127 387,81
10	Dotations, fonds divers et réserves		235 111,45
1068	Couverture prioritaire déficit investissement		142 163,81
10222	F.C.T.V.A.		82 947,64
10226	Taxe d'aménagement		10 000,00
12	Subventions d'investissement reçues	268 120,75	8 000,00
1322	Subv d'investissement Région	59 491,00	
1323	Subv d'investissement Département	208 629,75	
	Autre subvention : FAFA (modification éclairage terrain foot)		8 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		1 200 000,00
1641	Emprunt en euros		1 200 000,00
165	Dépôts de garanties et cautionnements		-
45	Comptabilité distincte rattachée - opérations sous mandat		130 000,00
4582	Recettes (à refacturer CCFG)		130 000,00
TOTAUX		268 120,75	3 198 798,01
			3 466 918,76 €

Les dépenses d'investissement concernent des opérations non répétitives. Elles ne se renouvellent pas chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine.

Les dépenses réelles d'investissement (3 344 481,75 €) estimées pour 2026 se répartissent ainsi :

- * Immobilisations corporelles de l'année (terrains, bâtiments, réseaux de voirie...) = 20,78%
- * Immobilisations en cours (travaux déjà en cours ou qui débiteront dans l'année et se poursuivront sur l'exercice suivant) = 70,87%
- * Frais d'études et PLU = 1,08%
- * Dotations et subventions versées = 3,02%
- * Remboursement capital des emprunts = 4,25%

Le résultat de clôture de 2025 (négatif en investissement) vient grever les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2026 à hauteur de 122 437,01 €.

c) Les évolutions majeures du budget d'investissement par rapport à l'année N-1

La réserve prévisionnelle constituée pour l'année 2026 a augmenté grâce, notamment, à la vente d'un terrain (recette de fonctionnement) et d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le résultat de fonctionnement 2025 permet tout à fait de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

Enfin, le déficit d'exécution reporté est moindre en 2026 (-82,2 % par rapport à 2025).

En revanche, il apparaît nécessaire et inévitable d'avoir recours à l'emprunt cette année pour mener à bien les projets suivants.

d) Les principaux projets de l'année

- Maîtrise d'œuvre et travaux pour la construction du boulodrome
- Toiture et réseaux du Restaurant Le Capucin Gourmand
- Modification simplifiée n°2 du PLU
- Réalisation du bassin d'infiltration au lieu-dit « Les Fontaines »
- Restauration du dernier pan de toit du groupe scolaire
- Extension du système de vidéoprotection
- Travaux ADAP (accessibilité) bâtiments / voirie
- Etudes diverses pour travaux à réaliser sur la suite du mandat (réfection chaufferie groupe scolaire, réhabilitation du bâtiment « ex-Casalinuovo », aménagements de voirie, ...)

INVESTISSEMENT - DEPENSES		RAR	Budget 2026 €
Compte M57	Libellé		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			122 437,01
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		122 437,01
10 - Dotations fonds divers et réserves			1 000,00
10226	Taxe Aménagement (reversement)		1 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées			142 000,00
1641	Emprunts		130 000,00
165	Cautions Loyers à rendre		1 500,00
168758	Emprunts auprès d'autres groupements (Syane)		10 500,00
204 - Subventions d'équipement versées			100 000,00
2041511	Subvention d'équipement CCFG (informatique)		5 000,00
2041582	Travaux sur réseaux réalisé par le SYANE		70 000,00
204132	Biens et installations départementales		25 000,00
20 - Immobilisations incorporelles			56 000,00
202	Élaboration, modif., révision PLU		10 000,00
2031	Frais d'Etudes (non suivis de travaux dans l'année)		26 000,00
21 - Immobilisations corporelles		119 850,98	575 000,00
2111	Terrains nus	244,80	
2117	Bois et Forêts		5 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		5 000,00
21311	Mairie :		3 000,00
21312	Ecole :		20 000,00
	Réservation dernier pan de toiture	47 040,00	
21318	Autres bâtiments		10 000,00
21321	Immeuble de rapport	3 700,36	220 000,00
21328	Construction autre bâtiment		20 000,00
2151	Réseaux de voirie		60 000,00
2152	Installations de voirie		20 000,00
21534	Réseaux d'électrification (EP + électricité)	39 881,05	
21538	Autres réseaux (télécom, eaux pluviales)	24 165,02	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 919,75	1 000,00
21578	Autres matériel et outillage technique		2 000,00
2158	Installations et outillage techniques		150 000,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	900,00	
21831	Matériel informatique scolaire		1 000,00
21838	Autre matériel informatique		1 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire		12 000,00
21848	Autre matériel de bureau et mobilier divers		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		40 000,00
23 - Immobilisations incorporelles		167 996,57	2 072 634,20
2312	Agencement et aménagement de terrain	19 056,00	200 000,00
2313	Constructions	148 940,57	1 822 634,20
2315	Installations et aménagements de voirie		50 000,00
45 - Comptabilité distincte rattachée - opérations sous mandat			130 000,00
4581	Dépenses engagées pour la CCFG		130 000,00
TOTAUX		287 847,55	3 179 071,21
			3 466 918,76 €

III – Etat de la dette

ETAT DE LA DETTE - BP 2026									
Type d'emprunt	Objet	Montant emprunté	Durée	Taux	Capital restant dû	Annuité 2026	Amortissement capital	Intérêts versés	Dernière échéance
Emprunt en euros auprès d'établissement financier	Travaux réseau EP	250 000,00 €	20 ans	3,61%	250 000,00 €	17 604,80 €	8 696,65 €	8 908,15 €	02/12/2044
	Construction boulodrome <i>(simulation à compter du 01/08/2026)</i>	1 200 000,00 €	25 ans	2,80%	1 200 000,00 €	36 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €	01/08/2051
	Réhabilitation Mairie	1 540 000,00 €	25 ans	2,74%	1 060 221,39 €	85 290,76 €	56 812,21 €	28 469,55 €	25/03/2040
	Investissements divers 2012	500 000,00 €	15 ans	3,95%	124 479,51 €	44 813,47 €	39 896,53 €	4 916,94 €	01/12/2027
Emprunt SYANE	EP Rue d'Hermy	206 199,25 €	20 ans	4,03%	20 619,97 €	11 140,94 €	10 309,96 €	830,98 €	01/01/2026
TOTAL en cours		2 496 199,25 €			2 655 320,87 €	194 849,97 €	139 715,35 €	55 125,62 €	

En 2026, le dernier emprunt du SYANE arrive à terme.

En revanche, la collectivité projette d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 € pour financer les travaux du mandat à venir, notamment la construction du boulodrome.

IV – La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent inchangés sur le foncier (bâti et non bâti).

Concernant les ménages :

- Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- Seules les résidences secondaires sont taxées à hauteur de 7,77% (THRS).
- La majoration de 50% du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.
- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), avec le transfert de la part départementale aux communes, le taux de référence est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2025, dans le respect des règles de plafonnement. Aussi, au cas particulier de la commune de Vougy, le taux de référence de la TFPB correspond au taux 2025 de notre commune (5,49%) majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2025). Soit un taux applicable de 17,52 % de Taxe foncière sur le bâti.
- La Taxe foncière sur le non bâti est toujours de 52,07 %.
- Depuis 2024, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) n'est plus perçue par la collectivité, mais par l'État.

Il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition pour l'année 2026.

Concernant les entreprises :

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) en 2017 implique que la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes Faucigny Glière (CCFG).

Concernant la collectivité :

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Ainsi, la commune perçoit des allocations compensatrices notamment sur la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, et depuis 2024 sur la perte de la THLV.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Mais le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Le coefficient correcteur pour notre collectivité est de 0.587548 et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ce dispositif se traduit ainsi sur les recettes de fiscalité directe 2026 par :

- **une retenue** d'un montant de 301 000 euros environ.

V- En conclusion

Le budget primitif est notre « feuille de route financière » pour la gestion quotidienne et l'avenir de la collectivité.

L'objectif principal de notre budget prévisionnel 2026 est de préserver une capacité d'autofinancement, notamment en maîtrisant au mieux les coûts de fonctionnement.

Les investissements prévus sont mesurés, quantifiés et échelonnés pour permettre de réaliser des projets visant au développement de la commune tout en optimisant les ressources par la recherche de financements extérieurs et le recours à l'emprunt.

D2026_18

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Conformément à l'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2026. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2026 concernant le budget principal présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 124 264,48 €	3 124 264,48 €
Section d'investissement	3 466 918,76 € (dont 287 847,55 € en reste à réaliser)	3 466 918,76 € (dont 268 120,75 € en reste à réaliser)
TOTAL	6 591 183,24 €	6 591 183,24 €

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 19 février 2026 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

13. QUESTIONS DIVERSES

* **Élections municipales du 15 mars 2026 - permanences du 1^{er} tour :**

Les membres titulaires du bureau (en rouge) devront être présents à l'ouverture (8h00) et à la fermeture (18h00) du bureau de vote, à savoir :

PRÉSIDENT	OU VICE - PRÉSIDENT	ASSESEURS TITULAIRES	OU ASSESSEURS SUPPLÉANTS
MASSAROTTI Yves	LAURENSON David	DUCROUX Elisabeth	GLIERE Emeline
		DEPOISIER Mathieu	DEPOISER Fabrice
		PEPIN Nathalie	AZZOPARDI Karen
		VOTTERO Cédric	LEDRU Sindy

Secrétaire : CAPRI Brigitte

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU ET PERMANENCES				
8h00 à 10h00	10h à 12h00	12h00 à 14h00	14h00 à 16h00	16h00 à 18h00
MASSAROTTI Yves ou LAURENSON David	MASSAROTTI Yves ou LAURENSON David	MASSAROTTI Yves ou LAURENSON David	MASSAROTTI Yves ou LAURENSON David	MASSAROTTI Yves ou LAURENSON David
PEPIN Nathalie	MENEGON Daniel	VALENTINI Christian	DUCROUX Elisabeth	DUCROUX Elisabeth
	PERROLAZ Denis			PASQUALIN Martine
CAPRI Brigitte	VOTTERO Cédric	DEPOISIER Mathieu	MENEGON Daniel	AZZOPARDI Karen
DEPOISIER Fabrice	GLIERE Emeline	VOTTERO Cédric	DEPOISIER Mathieu	CAPRI Brigitte
MENEGON Daniel	SCANU Stéphane	PEPIN Nathalie	LEDRU Sindy	GENOVA Antonio

dépouillement (à partir de 18h00)

Scrutateur 1	Scrutateur 2	Scrutateur 3	Scrutateur 4	Scrutateur 5	Scrutateur 6
AZZOPARDI Karen	LEDRU Sindy	MENEGON Daniel	GENOVA Antonio	PEPIN Laurent	GUERRAZ Lina

Séance levée à 20h15.

Procès-verbal par les membres présents le 21 mars 2026.

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,



MASSAROTTI Yves